

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**03 JUIN 2019 – SALLE DES FETES DE LA GUICHE – 18h30**

**L'an deux mille dix-neuf, le trois juin**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de La Guiche, sous la présidence de Jean-Luc FONTERAY, Président par intérim et par Elisabeth LEMONON, élue présidente.

**Etaient présents** (57): Jeanick LEMAITRE – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC (sauf rapport 2 à 12) – Christophe PARAT – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Marie-Odile MARBACH – Josette DESCHANEL – Henri BONIAU – Bruno COMBROUZE – Agnès LAURIOT – Patrick RAFFIN – Didier DELHOMME – Claude TAIEB – Liliane POMMIER – Bernard ROULON – Maurice GAUDINET – Colette ROLLAND – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND – Edith JANIN – Guy PONCET – Jean-Paul BLANC (sauf rapports 3 à 12) – Bernard DURUPT – Armand TOY – Patrick TAUPENOT – Christian MORELLI – Christian BRUNY – Jean MONAVON – Jean-Luc TRONCY – François BONNETAIN – Paulette EMORINE – Denise DELHOMME – Jean-Pierre DESGEORGES – Dominique SABATHIER – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Joëlle LUZY – Jean-Denis GARITAINE – Jean-Louis THUEL – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Charles TETE – Robert PELLETIER (sup.) – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Louis TRUCHOT – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 8 à 12) – Jean-Marc BERTRAND – Marc FURNO – Murielle GAUDILLERE – Danièle MYARD (sup.) – Georges BOUILLIN.

**Procuration(s) (3)** : Jacques GARNIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Catherine BERTRAND donne pouvoir à Jean-Luc FONTERAY – Jean-François FARENC donne pouvoir à Elisabeth LEMONON (sauf rapport 1).

**Etai(ent) absent(s) (8)** : Jean-Claude PROST – Sylvain CHOPIN – Armand LAGROST – Véronique PETIT-SOARES – Sylvie CHEVRIER – Patrice GOBIN – Jean-Marc CHEVALIER- Jean-Marc BERTRAND.

**Etai(ent) excusé(s) (5)** : Jacques GARNIER – Mathilde RAVAUX – Catherine BERTRAND – Etienne LONGIN – Philippe BORDET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Paulette EMORINE

**PERSONNEL TECHNIQUE** : Florie BONNIEL– Carole TISSIER

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES** : 59 (rapports 1 à 2) – 58 (rapports 3 à 7) – 57 (rapports 8 à 12).

**La séance est ouverte à** : 18h35

*Jean-Luc Fonteray fait l'appel et constate que le quorum est atteint.*

*Il félicite ensuite les 3 nouveaux maires récemment élus : M. LEBAUT (St Marcelin de Cray), Edith Legrand (Bergesserin) et Guy Poncet (Cortambert).*

*Il rend hommage à Patrick Simon, élu communautaire récemment décédé, saluant son engagement pour le territoire, pour la Croix Rouge, pour le bien commun, dans un état d'esprit constructif. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.*

*Jean-Luc Fonteray rappelle le contexte dans lequel il assume la Présidence par intérim depuis un mois : du fait de la démission de Jean-Luc Delpeuch qui est venu en défense des intérêts des agriculteurs de 8 communes de l'est Clunisois. Malgré son engagement dans ce dossier, la décision ministérielle est tombée défavorablement ce printemps. Il rend hommage à Jean-Luc Delpeuch, à son talent dans sa capacité à mener, en particulier durant ces 5 dernières années, ses équipes d'élus et d'agents, à son investissement exceptionnel pour travailler de manière constructive et conciliante - le bureau communautaire ayant unanimement salué sa capacité à animer ce groupe -, à innover. Il souligne le rôle crucial et déterminant qu'il a joué dans cette collectivité depuis 2008, permettant à la CCC de surmonter ses enjeux difficiles de collectivité rurale, en matière notamment budgétaire, lui permettant ainsi de prendre des orientations positives et d'assurer un bon niveau de service public de qualité dans le territoire.*

*Il remercie du fond du cœur Jean-Luc Delpeuch pour son action et l'expression de son talent ; il associe à ces remerciements Joelle Delsalle, Dominique Dehouck et Pierre-Jean Bardin, qui ont également démissionné afin*

de protester contre cette mesure préjudiciable aux intérêts des agriculteurs et à la vie-même de leurs communes.

Il rappelle que le Président démissionnant, c'est l'ensemble de l'exécutif qui doit être renouvelé.

Le scrutin devra avoir lieu à bulletin secret.

## INSTITUTIONNEL

### **RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **Désigner Mme Paulette EMORINE comme secrétaire de séance.**
- **Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### **RAPPORT N°2 - Mise en place du bureau de la Communauté de Communes du Clunisois : Election du Président Désignation du nombre de Vice-Président et conseillers délégués - Elections des Vice-Présidents et conseillers délégués**

M. Jean-Luc FONTERAY, Président par intérim, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, se voit attribuer la présidence provisoire et fait procéder à l'élection du Président.

Il propose au poste de Président la candidature d'Elisabeth Lemonon.

Il demande si d'autres candidats se proposent : Pas d'autres candidats.

Assesseurs nommés : Agnès Lauriot, Frédérique Marbach, Christophe Guittat, Jean-Luc Troncy

Secrétaire de séance : Paulette Emorine

### **ELECTION DU PRESIDENT – Vote à bulletin secret**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral : 4

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue :

Ont obtenu

- Elisabeth LEMONON : 40 voix
- Jean-François FARENC : 11 voix
- Frédérique MARBACH : 1 voix
- Marie-Odile MARBACH : 1 voix
- Henri BONIAU : 1 voix
- Paul GALLAND : 1 voix

*Mme Elisabeth LEMONON ayant obtenu la majorité légale a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.*

*Elisabeth Lemonon, nouvelle Présidente, remercie les élus pour leur confiance, remercie le Bureau de l'avoir sollicitée pour assumer ce poste. Elle indique avoir accepté cette charge, car il est important d'assumer la fin du mandat dans la continuité, pour ne pas bouleverser l'activité de la Communauté de Communes, dans un contexte budgétaire 2019 un tout petit peu moins tendu.*

*Elle expose les raisons qui l'ont amenée à accepter cette charge :*

*- Le Bureau et ses vice-présidents sont très investis dans leurs portefeuilles, et ont une très bonne connaissance des dossiers en cours, ce qui est rassurant de pouvoir coopérer en confiance,*

*- la CCC dispose actuellement d'une équipe d'animation, technique et de direction, compétente et motivée avec laquelle nous travaillons en bonne intelligence, sous la conduite de sa Directrice Générale des Services, et de son équipe de coordinateurs, citant en particulier Frédérique Tharrault à la tête du service enfance Jeunesse, avec qui elle a eu grand plaisir à travailler depuis 2014.*

*Elle ne souhaite nullement faire de triomphalisme dans le contexte de cette élection, et a une pensée premièrement pour les exploitants qui sont les principaux perdants dans cette affaire.*

*Elle remercie Jean-Luc Delpuch pour son investissement sans faille pour cette Communauté de Communes qui a fortement et rapidement évolué depuis sa création, il a fallu suivre cette évolution, souvent tambour battant.*

*Elisabeth Lemonon cite les 14 élus démissionnaires : trois maires (Joëlle Delsalle à Berzé-le-Châtel, Dominique Dehouck à Bray et Pierre-Jean Bardin à Cortambert), dix conseillers municipaux à Bray (Sébastien Pocheron, Albert Bichard, Gregory Clément, Jean Luc Carrette, Jean-Pierre Gressard, Sébastien Pichard, Nicolas Forest), Berzé-le-Châtel (Jeannine Bauderon, Cécile Tavernier) et Berzé-la-Ville (Florie Bonniel), ainsi que Jean-Luc Delpuch, président de la CC du Clunisois. Cela a été un déchirement pour bon nombre d'entre eux, et demande à l'assemblée de les applaudir. Ce qui fut fait.*

*Elisabeth Lemonon indique vouloir travailler dans la continuité, avec la même équipe de Vice-Présidents et invite les élus à continuer de participer aux commissions, à ne pas hésiter à intervenir en conseil communautaire pour faire part de leurs avis ou questions. La parole a toujours été et restera libre dans toutes les instances communautaires.*

*Jean-François Farenc intervient pour indiquer que les résultats de ce vote (11 voix en sa faveur alors qu'il n'était pas candidat) le mécontentent fortement, qu'il lui semble être l'objet d'une plaisanterie de mauvais goût qu'il n'apprécie nullement. Il précise qu'il a toujours soutenu Jean-Luc Delpuch dans son combat pour le rétablissement de l'ICHN, qui est un dossier maintenant solide grâce à lui, qu'il a fait un travail minutieux et fin qui aurait dû être celui des services de l'Etat. En signe de protestation il annonce quitter la séance et donner pouvoir à E Lemonon, en qui il place toute sa confiance pour assumer sa nouvelle charge.*

*(JF Farenc quitte la séance.)*

*Elisabeth LEMONON le remercie de sa confiance.*

## **DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 03-2017 du 23/01/2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Considérant que l'effectif du nouveau conseil communautaire comprend 69 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au conseil communautaire de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

- ***Fixer à 13 le nombre de vice-présidents,***
- ***Fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents,***
- ***Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et 5211-41-3 ;

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de M. Jean-Luc FONTERAY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 9

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Jean-Luc FONTERAY : 46 voix
- Paulette EMORINE : 1 voix
- Didier DELHOMME : 1 voix
- Jean-Luc DELPEUCH : 1 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix

Jean-Luc FONTERAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Mme Paulette EMORINE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 7

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Paulette EMORINE : 50 voix
- Claude TAIEB : 1 voix
- François BONNETAIN : 1 voix

Paulette EMORINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de M. François BONNETAIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 10

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- François BONNETAIN : 46 voix
- Jean-Luc DELPEUCH : 1 voix
- Jean-François FARENC : 1 voix
- Maurice GAUDINET : 1 voix

François BONNETAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Mme Marie-Odile MARBACH.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 14

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Marie-Odile MARBACH : 42 voix
- Frédérique MARBACH : 1 voix
- Liliane POMMIER : 1 voix
- Jean-François FARENC : 1 voix

Marie-Odile MARBACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Jean-Pierre MAURICE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 10

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Jean-Pierre MAURICE : 46 voix
- Paulette EMORINE : 1 voix
- Henri BONIAU : 2 voix

Jean-Pierre MAURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5ème Vice-Président.

#### **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Frédérique MARBACH.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 8

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Frédérique MARBACH : 47 voix
- Colette ROLLAND : 2 voix
- Henri BONIAU : 1 voix

Frédérique MARBACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

#### **ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Jean-Louis THUEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 3

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- Jean-Louis THUEL : 53 voix
- Bernard ROULON : 2 voix
- Jean-Pierre MAURICE : 1 voix

Jean-Louis THUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7ème Vice-Président.

#### **ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Marc FURNO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- Marc FURNO : 51 voix
- Patrick RAFFIN : 1 voix
- Paulette EMORINE : 1 voix
- Jean-François FARENC : 1 voix

Marc FURNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 8ème Vice-Président.

### **ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Jean-François FARENC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 9

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Jean-François FARENC : 45 voix
- Agnès LAURIOT : 1 voix
- Jean-Louis THUEL : 1 voix
- Henri BONIAU : 1 voix
- Marc FURNO : 1 voix
- Jean MONAVON : 1 voix
- Blanc et nuls : 9

Jean-François FARENC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Claude GRILLET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 6

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Claude GRILLET : 49 voix

- Bruno COMBROUZE : 1 voix
- Jean-François FARENC : 2 voix
- Mathilde RAVAUX : 1 voix

Claude GRILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

#### **ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Thierry DEMAIZIERE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 8

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Thierry DEMAIZIERE : 43 voix
- Jean-Luc DELPEUCH : 1 voix
- Claude GRILLET : 1 voix
- Jean-Pierre MAURICE : 1 voix
- Henri BONIAU : 1 voix
- Jean-François FARENC : 2 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix
- Jean-Paul BLANC : 1 voix

Thierry DEMAIZIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

#### **ELECTION DOUZIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Georges BOUILLIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- Georges BOUILLIN : 48 voix
- Jean-François FARENC : 2 voix
- Jean-Louis THUEL : 1 voix
- Jean-Paul BLANC : 1 voix
- Sylvie CHEVRIER : 1 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix
- Blanc et nuls : 5

Georges BOUILLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président.



## **ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est proposée la candidature de Christian MORELLI.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 6

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Christian MORELLI : 42 voix
- Jean MONAVON : 1 voix
- Mathilde RAVAUX : 2 voix
- Claire MATRAT : 1 voix
- Georges BOUILLIN : 2 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix
- Jean-François FARENC : 1 voix
- Jean-Paul BLANC : 2 voix
- Jean-Pierre MAURICE : 1 voix
- Blanc et nuls : 6

Christian MORELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir **2 membres**.

Il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, et de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

## **ELECTION DU 1<sup>er</sup> CONSEILLER DELEGUE**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 1<sup>er</sup> Conseiller délégué.

Est proposée la candidature de Denise DELHOMME.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral : 6

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Denise DELHOMME : 48 voix
- Jean-François FARENC : 3 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix
- Charles DECONFIN : 1 voix

Denise DELHOMME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 1<sup>er</sup> conseiller délégué.

## **ELECTION DU 2<sup>e</sup> CONSEILLER DELEGUE**

Il a été procédé, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué.

Est proposée la candidature de Christophe PARAT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral : 10

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Christophe PARAT : 43 voix
- Jean-François FARENC : 2 voix
- Charles DECONFIN : 1 voix
- Paulette EMORINE : 1 voix
- Maurice GAUDINET : 1 voix
- Bruno COMBROUZE : 1 voix

Christophe PARAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2<sup>e</sup> Conseiller délégué.

*21h40 : Départ de Jean-Paul Blanc*

## **RAPPORT N°3 - Délégations du Président**

**Rapporteur : Elisabeth LEMONON**

Au rapport précédent a été fixé le nombre de Vice-Présidents et de conseillers délégués membres du Bureau communautaire.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties en application de l'article L 5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant les domaines ci-après :

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

***- donner délégation au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :***

- Négociation et passation de l'ensemble des contrats et conventions en cours dont les signataires demanderaient la signature d'un avenant au motif unique de changement de l'entité juridique de l'intercommunalité et de l'évolution de son périmètre,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes à concurrence de 3 000 €,

- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans les cas de référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.

- Ester en justice pour la durée du mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la communauté de communes.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans,

- Autoriser le président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Union Européenne en amont d'une validation du conseil communautaire, lorsque les contraintes l'exigent.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante. (cf. article L. 2122-23 du CGCT).

#### **RAPPORT N°4 - Délégations des Vice-présidents et des conseillers délégués**

**Rapporteur : Elisabeth LEMONON**

Au rapport 2, ont été désignés le nombre de Vice-présidents,

Il appartiendra à l'assemblée de définir les délégations des vice-présidences, sur proposition du Président élu.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir les délégations des vice-présidences, sur proposition de la Présidente élue, comme suit :**

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Finances - THD
2 <sup>e</sup> Vice-Président Conseiller délégué	Economie – Emploi - MSAP
3 <sup>e</sup> Vice-Président	Agriculture - Forêt – Environnement – GEMAPI
4 <sup>e</sup> Vice-Président	Affaires sociale - Solidarités
5 <sup>e</sup> Vice-Président	Tourisme - Evènementiel
6 <sup>e</sup> Vice-Président Conseiller délégué	Familles - Petite Enfance - Jeunesse – Bibliothèques
7 <sup>e</sup> Vice-Président	Energie - Habitat
8 <sup>e</sup> Vice-Président	Equipements - Piscine
9 <sup>e</sup> Vice-Président	Ecole de Musique, Danse et Théâtre
10 <sup>e</sup> Vice-Président	Affaires générales - Communication
11 <sup>e</sup> Vice-Président	Evolutions des compétences – Mutualisation - Aménagement de l'espace
12 <sup>e</sup> Vice-Président	Gestion des Déchets
13 <sup>e</sup> Vice-Président	Transport et Carte scolaire

- **Autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **RAPPORT N°5 - Indemnités des élus**

**Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY**

Vu les articles L. 5211-12 à L. 5211-15, L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4, L. 5218-6, L. 5219-2-1 et L. 2123-18, L. 2123-25-1 à L. et 2123-27, L. 2123-28, al. 1 et 2, L. 2123-29, R. 5211-4, R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1 du Code Générale des collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958, art. 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985,

Le conseil communautaire doit adopter le régime indemnitaire applicable aux élus locaux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'une fiscalité propre (EPCIFP) et dénommé Communauté de Communes du Clunisois

En application des articles L.5211-12 et R 521 du Code générale des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées correspondent à l'indice brut 1015 (ou indice majoré 820).

Au vu des textes, les données de références pour le calcul des indemnités du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes du Clunisois (strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants) sont les suivantes :

Echelon indiciaire : indice brut mensuel de 1027 (ou indice majoré 830) soit 3 889.40 €

- Indemnité maximale Président : 48.75 % de l'indice brut mensuel
  - Indemnité vice-présidents : 20.63 % de l'indice brut mensuel
- Pour mémoire, les indemnités fixées en 2019 sont les suivantes :
- Président : 9.6 % de 48.75 % de l'indice brut **1027** – Soit € 182.02 € brut mensuel  
(pour information plafond : 1896.08 €)
  - Vice-Présidents : 22.5 % de 20.63 % de l'indice brut **1027** – soit 180.54 € brut mensuel  
(pour information plafond : 802.38 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents comme suit à compter du 04/06/2019.**

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant brut mensuel 01/01/2019</b>
<b>Président</b>	9.6 % de 48.75%	182.02 €
<b>Vice-Président</b>	22.5% de 20.63 %	180.54 €

- **Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices concernés.**

Jean-Luc Fonteray tient à souligner le niveau très bas des indemnités des élus du Bureau communautaire : 17.3 % de l'indemnité maximale. Cela représente un delta de 140 k€ de coût chargé, entre ce qu'on pourrait devoir si on votait le plafond (170k€) et ce qu'on verse effectivement (30k€). Ces 140k€ équivalent grosso modo à ce que la CCC redonne à l'Etat... C'est un effort consenti actuellement par ces élus mais ce n'est pas normal.

#### **RAPPORT N°6 - Approbation procès-verbal du 08 avril 2019**

**Rapporteur : Elisabeth LEMONON**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 avril 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 avril 2019,**
- **Autoriser la présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

#### **RAPPORT N°7 - Modification lieu prochain conseil communautaire**

**Rapporteur : Elisabeth LEMONON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-11-11,

Vu le changement de date du prochain conseil communautaire,

Considérant que la réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Considérant la proposition de la commune de Massilly,

Le rapporteur entendu,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **Valider le choix de la commune de Massilly pour lieu du conseil communautaire du 04 juillet 2019**
- **Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Départ de Marie-Thérèse Gérard**

**RAPPORT N°8 - Modification des représentants pour les communes de Cortambert, Bergesserin, St Marcelin de Cray et Mazille**

**Rapporteur : Elisabeth LEMONON**

Vu les délibérations du conseil communautaire n°021-2017 du 06/03/2017, n°142-2017 du 11/12/2017, n°099-2018 du 24/09/2018 portant modifications des délégués communautaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°002-2017 du 23/01/2017 portant désignation des délégués communautaires,

Considérant la démission de M. Michel THIEBAUD et les réélections,

Considérant la démission de M. Pierre-Jean BARDIN de la commune de Cortambert,

Considérant la délibération n°2019-16 du 12 avril 2019, de la commune de Bergesserin portant désignation des délégués communautaires,

Considérant le tableau du conseil municipal de Mazille,

Le rapporteur entendu

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **valider les changements de délégués communautaires pour les communes de Cortambert, Bergesserin, St Marcelin de Cray et Mazille comme suit :**

Commune	Titulaire	Suppléant
Cortambert	Guy PONCET	Marcel CHETAIL
Bergesserin	Edith LEGRAND	Jean-Jacques MAZOYER
Saint-Marcelin de Cray	Gérard LEBAUT	Thierry BOUIN
Mazille	Jean-Marc CHEVALIER	Jacques BOURGEOIS

- **Autoriser la présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### RAPPORT N°9 - Ligne de trésorerie

Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

La Communauté de Communes du Clunisois, pour ses besoins de financement de 2018, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Deux établissements ont été sollicités, pour 600 000 €

Caisse d'épargne :

- Montant : 600 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : T4M + une marge de 0,55 %
- Autres : Index flooré à 0
- Date limite de signature du contrat : Un mois à dater de son édition
- Calcul des intérêts : base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %

Crédit Agricole :

- Montant : 600 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois + marge de 0,60 %
- Autres : taux plancher à 0,60 %
- Date limite de signature du contrat : Un mois à dater de son édition
- Calcul des intérêts : moyenne mensuelle de l'E3M+0,60 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

- ***Autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne,***
- ***Autoriser la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie,***
- ***Autoriser la présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire. (Délibération 46-2015 du 2/06/2015).

Ce fonds est abondé, pour chaque commune :

1 - d'un montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Pour les communes qui contribuaient directement au SDIS en 2014, le fonds est abondé d'un montant équivalent à 80% de la contribution 2018.

2 - d'un montant destiné à compenser une part de la contribution au redressement des finances publiques : à l'occasion du vote du budget il a été décidé de ne pas abonder cette part du fonds pour l'année 2018.

3 - de la compensation du transfert de fiscalité, calculée en multipliant, pour chaque taxe, les bases prévisionnelles de l'année par le taux rendu par la commune en 2015, et plafonné à hauteur du taux maximum adopté par le conseil communautaire.

Les montants présentés sont les montants définitifs, tous les éléments nécessaires aux calculs ayant été fournis.

Le tableau détaillant le calcul et les attributions de chaque commune est annexé à la présente délibération, l'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds.

Les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2019.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

***- Approuver le calcul du montant des attributions des communes pour l'année 2019, abondant le fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal d'un montant de 502 934 €,***

***- Autoriser la présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

*Une erreur matérielle est indiquée avec inversion des montants de Jalogny et Joncy pour le SDIS 2019 et donc pour l'attribution 2019, qui sont inversés. Le tableau ci-dessous est corrigé.*



Commune	Au titre du SDIS 2015	Au titre du SDIS 2016	Au titre du SDIS 2017	Au titre du SDIS 2018	Au titre du SDIS 2019	Au titre du transfert de fiscalité 2015	Attribution 2019
	<i>(pour mémoire)</i>	<i>(pour mémoire)</i>	<i>(pour mémoire)</i>				
Ameugny			4 929	5 163	5 327		5 327
Bergesserin	7 181	6 842	6 513	6 231	5 919	461	6 380
Berzé-le-Châtel	1 976	1 883	1 857	1 891	1 897	615	2 512
Blanot	5 457	5 473	5 408	5 425	5 437	1 008	6 445
Bonnay		9 831	9 649	10 177	10 268		10 268
Bray	5 618	5 507	5 427	5 450	5 442	1 287	6 729
Buffières	8 141	8 132	8 264	8 516	8 518	1 481	9 999
Burzy		2 437	2 474	2 515	2 500		2 500
Château	7 228	7 582	7 588	7 551	7 317	973	8 290
Chériset	1 712	1 714	1 727	1 708	1 637	-	1 637
Chevagny-sur-Guye	510	1 063	1 614	2 095	2 534	458	2 992
Chiddes	494	1 040	1 640	2 313	3 036	342	3 378
Chissey-lès-Mâcon	7 497	7 620	7 549	7 486	7 433	1 473	8 906
Cluny	151 135	155 111	156 315	156 705	157 115	32 365	189 480
Cortambert	7 055	7 199	7 247	7 470	7 559	1 669	9 228
Cortevaix		8 049	8 113	8 141	8 400		8 400
Curtil-sous-Buffières	2 480	2 530	2 574	2 674	2 670	247	2 917
Donzy-le-Pertuis	4 468	4 403	4 398	4 483	4 493	514	5 007
Flagy	5 050	5 057	5 048	5 021	4 983	-	4 983
Jalogny	9 624	9 820	10 227	10 402	10 357	-	10 357
Joncy		1 664	16 675	16 386	16 426	-	16 426
La Guiche	3 293	6 712	10 069	13 588	16 723	-	16 723
Lournand	10 395	10 154	10 116	10 195	10 166	1 517	11 683
Massilly	12 671	12 074	11 848	11 844	11 649	1 967	13 616
Mazille	12 320	12 084	11 967	12 005	11 864	1 308	13 172
Passy	2 056	2 142	2 174	2 298	2 291	206	2 497
Pressy-sous-Dondin	3 183	3 351	3 526	3 728	3 741	395	4 136
Sailly	2 902	2 965	3 031	3 126	3 040	229	3 269
Saint-André-le-Désert	9 636	9 695	9 669	9 727	9 740	1 528	11 268
Saint-Clement-sur-guye		4 574	4 625	4 565	4 776	-	4 776
Sainte-Cécile	7 702	7 576	7 457	7 541	7 519	-	7 519
Saint-Huruge		1 979	1 963	1 928	1 932	-	1 932
Saint-Marcelin-de-Cray	1 172	2 414	3 704	4 987	6 126	956	7 082
Saint-Martin-de-Salencey	725	1 496	2 285	3 062	3 636	512	4 148
Saint-Martin-la-Patrouille		2 162	2 168	2 136	2 198	-	2 198
Saint-Vincent-des-Prés	3 866	3 899	3 848	3 839	3 849	-	3 849
Saint-Ythaire		4 860	4 826	4 701	4 773	-	4 773
Salornay-sur-Guye	19 981	21 039	22 135	23 404	24 574	3 679	28 253
Sigy-le-Châtel	3 590	3 639	3 673	3 806	3 899	879	4 778
Sivignon	5 726	5 653	5 654	5 591	5 569	816	6 385
Taizé	4 738	4 833	4 872	4 951	4 845	524	5 369
Vineuse-sur-Fregande	19 586	19 778	19 802	19 901	20 266	3 081	23 347
<b>Total</b>	<b>349 168</b>	<b>396 036</b>	<b>424 648</b>	<b>434 726</b>	<b>442 444</b>	<b>60 490</b>	<b>502 934</b>

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois  
Taux compensés au titre de l'année 2015

Commune	Bases 2015			Taux 2015 Compensés			Produits comp. 2015	Bases 2015 provisoires notifiées			1259 four ni	Produits comp. 2019
	TH	FB	FNB	TH	FB	FNB		TH	FB	FNB		
	1259A	1259A	1259A									
Auneau								279 600	197 200	40 900		
Bezezezin	126 100	139 300	18 800	0,09	0,10	0,60	365	215 000	147 500	19 800	x	461
Bezé-le-Châtel	93 900	57 000	12 900	0,28	0,29	1,35	602	91 000	60 800	13 600	x	615
Blaizot	302 600	174 900	36 000	0,14	0,19	0,60	972	300 200	190 700	37 700	x	1 008
Bossay								447 000	307 000	55 700		
Boy	210 800	399 600	62 900	0,11	0,15	0,78	1 322	210 500	362 200	65 700	x	1 287
Buffières	391 600	233 100	34 000	0,17	0,19	0,80	1 381	418 800	254 800	35 600	x	1 481
Bury								100 800	64 500	26 500		
Château	305 600	214 800	50 300	0,11	0,15	0,48	899	331 700	234 100	53 600	x	973
Chériset	60 328	116 502	12 862	-	-	-	-	61 700	145 700	13 300		
Chevagny-sur-Guye	112 900	76 900	30 100	0,15	0,17	0,46	438	119 600	79 100	31 500	x	458
Châbles	110 300	64 600	23 900	0,09	0,11	0,48	285	141 300	86 000	25 100	x	342
Châney-les-Mécon	362 700	232 300	58 300	0,11	0,21	0,85	1 383	393 600	248 000	61 100	x	1 473
Chazy	5 028 000	4 672 000	104 700	0,22	0,39	1,11	30 445	5 320 000	4 989 000	108 500	x	32 365
Cortambert	407 000	236 100	79 400	0,15	0,15	0,73	1 545	452 900	255 500	83 200	x	1 669
Cortevaix								363 400	237 300	53 400		
Curtil-sous-Buffières	119 400	71 500	15 700	0,09	0,08	0,38	224	130 900	82 600	16 600	x	247
Donzy-le-Pontais	173 100	115 300	18 600	0,11	0,16	0,65	495	173 609	121 700	19 700	x	514
Flégy	210 300	138 000	32 700	-	-	-	-	224 500	142 800	33 500		
Jalogny	384 800	273 700	56 400	-	-	-	-	398 200	289 800	57 600		
Jarcy								599 200	467 600	93 200		
La Guiche	548 700	419 200	113 500	-	-	-	-	579 500	437 700	116 300		
Loumard	469 600	275 000	50 600	0,12	0,17	0,81	1 442	485 800	296 300	63 100	x	1 517
Massilly	448 300	668 700	25 100	0,14	0,16	0,69	1 871	446 000	725 700	26 400	x	1 967
Maxille	412 200	285 800	50 400	0,13	0,16	0,53	1 260	419 200	301 800	52 800	x	1 308
Passy	104 700	61 000	18 600	0,08	0,08	0,38	204	98 700	65 800	19 500	x	206
Pressy-sous-Donzin	158 000	92 400	36 800	0,10	0,07	0,40	370	168 600	98 400	39 200	x	395
Sailly	170 100	102 300	30 200	0,04	0,06	0,30	220	172 800	109 100	31 700	x	229
Saint-André-le-Désert	429 400	263 000	64 900	0,14	0,16	0,62	1 424	457 700	290 000	68 200	x	1 528
Saint-Clement-sur-guye								208 400	120 700	37 600		
Sainte-Cécile	262 600	203 400	32 400	-	-	-	-	261 500	209 000	32 700		
Saint-Huruge								98 200	63 900	23 900		
Saint-Marcelin-de-Cray	227 300	129 400	68 200	0,16	0,14	0,50	886	250 500	141 700	71 300	x	956
Saint-Martin-de-Salmac	127 200	86 800	56 600	0,07	0,11	0,52	478	140 100	91 100	60 300	x	512
Saint-Martin-la-Parmoise								168 600	95 300	38 400		
Saint-Vincent-des-Prés	176 800	133 000	29 300	-	-	-	-	173 400	140 900	29 700		
Saint-Ythaire								218 100	135 300	32 900		
Salmay-sur-Guye	954 900	645 600	40 700	0,15	0,25	0,77	3 359	1 049 000	709 700	43 000	x	3 679
Sigy-le-Châtel	187 100	118 400	31 500	0,14	0,25	0,94	854	183 300	124 200	33 100	x	879
Siviron	233 400	143 300	38 000	0,12	0,17	0,60	752	254 000	159 500	40 000	x	816
Tainf	189 000	158 800	16 600	0,11	0,12	0,46	475	217 000	170 700	17 400	x	524
Vivonne-sur-Frespède				0,12	0,11	0,60	3 019	1 105 000	695 600	165 000	x	3 081
Donzy-le-National	353 900	221 000	43 100	0,17	0,18	0,65	1 280					
La Vivonne	460 600	286 200	66 200	0,09	0,12	0,56	1 129					
Maury	84 900	54 900	20 500	0,13	0,11	0,75	324					
Viry-les-Chaux	141 000	75 400	27 300	0,07	0,07	0,49	286					
	11 630 328	9 715 802	1 138 262				56 970	17 928 909	14 146 300	1 978 500		60 490

**RAPPORT N°11 - Pacte de solidarité financière et fiscale : Attribution de fonds de concours**
**Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY**

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

**Fonds de concours en investissement :**

### Commune de Chiddes

Sommes disponibles: 2 645 € (pacte 2018)

**Projet** : travaux de voirie pour 11 733 €

Financement :

Conseil Départemental : 2 022.00 €

Fonds de concours : 2 645.00 €

Autofinancement : 7 066.00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### **RAPPORT N°12 - Subventions et participations 2019 / Compléments**

**Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération n°009-2019 portant avance sur subvention pour l'Office du Tourisme et du Clunisois,

Vu la délibération n°029-2019 du 08 avril 2019, portant montant des subventions 2019,

Considérant que les compétences des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant la convention entre la l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes et la subvention allouée annuellement,

Considérant la demande de subvention de la « MAM aux trésors » pour une aide à son ouverture,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2019,

Il est proposé de compléter la liste de subventions à des tiers (article 657364) comme suit :

(2 oublis dans la délibération n°029-2019) :

- 264 000 € pour l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois
- 1 500 € pour la « M.A.M. aux trésors » pour l'aide à son ouverture

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **attribuer aux organismes ci-dessus, le montant des subventions accordées pour 2019,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

- **Listes des représentants des communes dans les commissions internes et autres instances externes : distribués en séance : A vérifier/modifier/compléter et retourner au secrétariat avant le 24/06 pour passage en conseil du 04/07**
- **DIFFUSION DE LA LETTRE COMMUNAUTAIRE N°10 au prochain conseil du 4/07 : merci aux élus municipaux pour leur distribution en toutes boîtes**

- **Rappel** : les communes doivent délibérer avant le 30/06/19 si elles souhaitent s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCC
- **Appel à participer à une formation sur le marquage des sentiers de randonnées / un représentant de chaque commune si possible.**

## AGENDA DES INSTANCES

**Conseil Communautaire** : 04/07 à 20h00 à MASSILLY

**Conseil des Maires élargi** aux conseillers communautaires : spécial SCOT / Diagnostic de territoire (intervention du PETR): le 09/09/2019 à 18h30

**Conseil Communautaire** de rentrée : le 30/09/2019 à 18h30

## DECISIONS PAR DELEGATION

Date de la décision	N° de la Décision	Domaine	Objet	Devis sollicités	Prestataire retenu
03/06/2019	003-2019	ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE	Achat fournitures administratives	UGAP : 1 161.71 € T.T.C. LYRECO : 669.23 € T.T.C. STAPLES : 712 € T.T.C	LYRECO
03/06/2019	004-2019	SERVICE EMPLOI	Achat fournitures administratives	UGAP : 1 399.13 € T.T.C. LYRECO : 2 026.90 € T.T.C. STAPLES : 1 383.53 € T.T.C	STAPLES
03/06/2019	005-2019	HABITAT	Réalisation d'environ 20 évaluations énergétiques dans le cadre du PIG « Habiter mieux en clunisois »	APPORE : 5 910 € TTC B2E INGENIERIE : 4 800 € TTC ECO DIAG 71 : 4 800 € TTC	BET B2E INGENIERIE
03/06/2019	006-2019	COMMUNICATION	Impression brochure été 2019 - CLSH	SE2 IMPRESSION : 550 € H.T. INORE GROUPE : 605 € H.T. RAFAL REPRO : 645 € H.T. BPRIM : 800 € H.T.	S2E IMPRESSION
03/06/2019	007-2019	COMMUNICATION	Impression dépliant EMDT	RAFAL REPRO : 163.20 € T.T.C SEIC : 360 € T.T.C INORE GROUPE : 256.80 € T.T.C S2E : 237.60 € NGA : 318 € T.T.C	RAFAL REPRO
03/06/2019	008-2019	COMMUNICATION	PANNEAUX PISCINE DE LA GUICHE – BEPOS	RAFAL REPRO : 348 € T.T.C SEIC : 294 € T.T.C INORE GROUPE : 226.80 € T.T.C S2E : 225.60 € NGA : 270€ T.T.C	INORE GROUPE
03/06/2019	009-2019	COMMUNICATION	Signalétique entrée bâtiments communautaire	BPRIM : 532.80 € RAFAL REPRO : 818.40 € T.T.C SEIC : 1 108.80 € T.T.C S2E : 3 588 € NGA : 954 € T.T.C	BPRIM
03/06/2019	010-2019	COMMUNICATION	Impression brochure intercommunale « Enclunisois »	RAFAL REPRO : 2 280 € T.T.C SEIC : 3 008.40 € T.T.C INORE GROUPE : 1 863.60 € T.T.C S2E : 2 112 € NGA : 3 288 T.T.C	INORE GROUPE
03/06/2019	011-2019	COMMUNICATION	Impression brochure intercommunale « Ca roule en Clunisois » « Mode d'emploi mobilité »	RAFAL REPRO : 2 376 € T.T.C SEIC : 2 281.20 € T.T.C INORE GROUPE : 1 737.60 € T.T.C S2E : 2 136 € NGA : 3 246 T.T.C	INORE GROUPE

**La séance est levée à : 22h15**